Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL MARCEL HASCOET
20 quai Commandant Malbert
BP 51053
29210 BREST CEDEX 1

V/REF :
N/REF : 62 B 22 / 2011-A-4820

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 12/12/2011,

P.V. d'assemblée du 30/09/2011
- Prorogation de durée
- Modification de l'article 16 des statuts.

Statuts mis à jour

Concernant la société

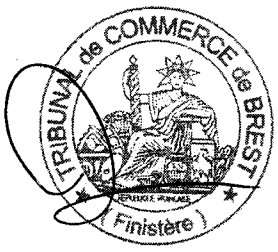
SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
Société par actions simplifiée
le Raden
29860 Plouvien

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-4820 le 12/12/2011

R.C.S. BREST 636 220 220 (62 B 22)

Fait à BREST le 12/12/2011,

Le Greffier



SANS
VALEUR
LEGALE

SOCIETE INDUSTRIELLE LAITIERE DU LEON
En Abrégé « S.I.L.L. »
Société par actions simplifiée au capital de 18 822 851.72 euros
Siège social : LE RADEN – 29860 PLOUVIEN
636 220 220 - RCS BREST

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU

30 SEPTEMBRE 2011

PROCÈS - VERBAL

Le 30 septembre 2011, à 11 heures, au siège social,

Les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles FALC'HUN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Marcel HASCOET est désigné comme secrétaire.

Monsieur André TANGUY et la société GORIOUX – FARO ET ASSOCIES, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Il est dressé une feuille de présence que les associés ont émargée en entrant en séance.

Le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- une copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes ;
- la feuille de présence.

Il dépose également les documents qui vont être soumis à l'assemblée :

- le rapport du Président ;
- le texte du projet des résolutions.

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales ont été communiqués ou tenus à la disposition des associés au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que la liste des associés pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- Prorogation de la durée de la société,
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- Modification de l'article 16 des statuts relatif à la mission du Conseil de Surveillance,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant plus la parole, il met aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de proroger la durée de la société pour une nouvelle période de cinquante années à compter de ce jour, soit jusqu'au 30 septembre 2061.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 5 des statuts :

ARTICLE 5 – DUREE – nouvelle mention

La durée de la Société est fixée à cinquante (50) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2011, la durée de la société a été prorogée pour une nouvelle période de cinquante années, soit jusqu'au 30 septembre 2061

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts de la société relatif à la mission du Conseil de Surveillance et plus particulièrement l'avant dernier alinéa dudit article qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 16 – MISSION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE – nouvelle mention

« Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Président. A ce titre, il peut, à toute époque de l'année se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du Comité de Direction sur la gestion de la Société et de ses filiales.

Le Conseil de Surveillance dispose de pouvoirs propres et à ce titre, notamment, il :

- fixe la rémunération du Président,
- nomme (sur proposition du Président) et fixe les pouvoirs et la rémunération du Directeur Général et du ou des Directeurs Généraux Délégués,
- révoque le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux Délégués concurremment avec la collectivité des associés (article 18 des présents statuts),
- vérifie et contrôle les comptes annuels de la Société et les comptes consolidés établis par le Président,
- autorise le Président, le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux Délégués à procéder, au nom de la Société à la constitution de sûretés ainsi que l'octroi de cautions, avals et garanties d'un montant unitaire supérieur à trois millions d'euros (3 000 000 €),
- autorise, préalablement à leur conclusion, les conventions visées à l'article 17 ; les associés statuant sur le rapport du Commissaire aux Comptes ainsi qu'il est dit au même article. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité, de dépôt ou autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président
Gilles FALC'HUN

Le Secrétaire
Marcel HASCOET

Liliane CHENEL
Agent principal des impôts